

## REGION DE CORSE

### DELIBERATION N° 90/86 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A L'INTERVENTION DE LA REGION DANS LE DOMAINE DE LA TOPONYMIE INSULAIRE

—————  
Séance du 29 Novembre 1990

L'an mil neuf cent quatre vingt dix, et le vingt neuf novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : MM.**

Pierre-Jean ALBERTINI, Alexandre ALESSANDRINI, François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Henri ANTONA, Pascal ARRIGHI, Jean BAGGIONI, Dominique BALDACCI, Antoine BIGGI, Dominique BUCCHINI, Paul BUNGELMI, Antoine CANIONI, Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Denis CELLI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean COLONNA, Laurent CROCE, Albert FERRACCI, Marcel FEYDEL, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, François-Marie GERONIMI, Ours Ange Pierre GRIMALDI, Charles LEONELLI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Dominique MARI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Ange PANTALONI, Paul PATRIARCHE, François-Dominique PELLONI, François PIAZZA ALESSANDRINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Jérôme POLVERINI, Pascal POZZO DI BORGO, Jean Paul de ROCCA SERRA, Louis-Ferdinand de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Max SIMEONI, Michel STEFANI, Marc VALERY, Xavier VILLANOVA.

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Paul PATRIARCHE  
M. Vincent AVOGARI DE GENTILI à M. Antoine BIGGI  
M. Jean-Baptiste BIAGGI à M. Pascal ARRIGHI  
M. Joseph-Ferdinand CHIARELLI à M. François PIAZZA  
ALESSANDRINI  
M. Charles COLONNA à M. François MOSCONI  
M. Antoine GAMBINI à M. Charles LEONELLI  
M. Joseph MARIOTTI à M. Henri ANTONA

**ETAIENT ABSENTS : MM.**

Léonard BATTISTI, Dominique BIANCHI, Jules-Laurent FERRANDI, Jean GAFFORY, Paul GIACOBBI, Jean MOTRONI, Alain ORSONI, Fernand VINCENTELLI.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 82.214 du 2 mars 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : organisation administrative,
- VU** la loi n° 82.659 du 30 juillet 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : compétences,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le code des communes visé en ses articles L.111-1, L.111-2, R.111-1,
- VU** la délibération n° 84/60 AC du 16 décembre 1984 portant adoption des propositions de l'exécutif relatives à la promotion et au développement de la langue corse,
- VU** l'avis n° 90/05 CCECV AG du 20 novembre 1990,
- SUR** rapport du Président de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport oral de M. BAGGIONI, Vice-Président délégué,
- SUR** rapport de la Commission de la Culture, de l'Education et de la Formation,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**ADOpte** ainsi qu'il suit les propositions relatives aux objectifs et moyens qui seront mis en oeuvre par la Région dans le domaine de la toponymie insulaire :

## **1- LES OBJECTIFS**

A. Favoriser l'exploitation des travaux scientifiques menés jusqu'à présent dans le domaine de la toponymie en portant à la connaissance des publics intéressés, notamment des Maires, les résultats de ces travaux.

B. Permettre aux communes qui le souhaitent, mais qui n'auraient pas les moyens correspondants d'acquérir des panneaux monolingues (en Corse) ou bilingues (Toscan/Corse ou Français/Corse) selon leur choix. Exemple :

ALANDO - ALANDU

ILE-ROUSSE - L'ISULA ROSSA

C. Editer, à terme, un répertoire exhaustif et multidisciplinaire des toponymes susceptible d'être intégré dans les banques de données en langue corse financées par la Région et exploitées dans les établissements d'enseignement secondaire (à ce titre, la réalisation de projets d'action éducative pourra être envisagée).

## **2- LES MOYENS**

. Moyens logistiques :

Il est décidé pour l'ensemble de la procédure à mettre en oeuvre :

a) que le Conseil de la Culture, de l'Education et du Cadre de Vie assurera désormais l'organisation et le suivi des travaux du groupe ad hoc permanent, qui demeurerait toutefois placé sous la responsabilité du Vice-Président de l'Assemblée de Corse compétent pour ce secteur d'intervention ;

b) que des délégations se rendront sur le terrain dans chaque micro-région de Corse afin de mener des actions de sensibilisation auprès d'assemblées de Maires concernés de manière à faire connaître et favoriser l'exploitation des travaux accomplis pour la sauvegarde et la promotion de cet élément de l'identité insulaire ; ces délégations seront composées de la façon suivante :

- un ou plusieurs représentants de l'Assemblée, selon la micro région d'origine,
- un représentant du Conseil de la Culture, de l'Education et du Cadre de Vie,
- un délégué scientifique (universitaire ou personnalité qualifiée),
- un agent du Parc Naturel Régional dans les micro-régions situées dans le périmètre du Parc.

Le Conseil de la Culture, de l'Education et du Cadre de Vie sera chargé de l'organisation matérielle de ces déplacements avec le concours des services régionaux.

. Moyens financiers :

\* Un crédit de 85.000 F est disponible au budget régional pour l'achèvement, le cas échéant, des études entreprises et la prise en compte des frais inhérents à l'accomplissement de la mission des délégués scientifiques.

\* Un crédit de 500.000 F sera inscrit au budget régional pour 1991 en guise de "fonds de concours" pour les communes de moins de cinq cents habitants qui souhaiteraient, dans le respect des textes en vigueur, procéder à l'acquisition de nouveaux panneaux de signalisation.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Région.

AJACCIO, le 29 Novembre 1990

Pour copie certifiée conforme  
à l'original,  
Le Secrétaire Général

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE,

J.P. PIANELLI.

Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA